

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2017/03/19/2017011424/justel>

Dossier numéro : 2017-03-19/06

Titre

19 MARS 2017. - Loi instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 14-03-2022 inclus.

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 31-03-2017 page : 46565

Entrée en vigueur : 01-05-2017

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Création d'un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne

Art. 2-5

[CHAPITRE 3.](#) - Modification du Code d'instruction criminelle

Art. 6

[CHAPITRE 4.](#) - Modification du Code judiciaire

Art. 7

[CHAPITRE 5.](#) - Modification de la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres

Art. 8

[CHAPITRE 6.](#) - Modification de la loi organique du 27 décembre 1990 créant des fonds budgétaires

Art. 9

[CHAPITRE 7.](#) . - Entrée en vigueur

Art. 10

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Article [1er.](#) La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[CHAPITRE 2.](#) - Création d'un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne